



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 12 JANVIER 2022  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BESNIER Gaëtan, BROCHARD  
Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre

---

### FORFAITS

**12 JANVIER 2022**  
**COUPE DES RESERVES**  
**NOGENT LE ROTROU (2) / THIRON-GARDAIS (2)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match précisant l'absence de l'équipe visiteuse

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de THIRON-GARDAIS  
Donne match perdu à THIRON GARDAIS  
NOGENT LE ROTROU QUALIFIÉ  
Inflige une amende de 220 euros à THIRON-GARDAIS

**DU 9 JANVIER 2022**  
**VETERANS 3<sup>ème</sup> DIVISION**  
**ANGERVILLE (1) / BROU (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de ANGERVILLE du 7 JANVIER 2022 déclarant forfait pour ce match

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait d'ANGERVILLE

Donne match perdu à ANGERVILLE (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BROU (3 buts et 3 points)

Inflige une amende de 174€ à ANGERVILLE (2<sup>ème</sup> forfait)

**DU 22 DECEMBRE 2021**  
**SENIORS FUTSAL**  
**AUNEAU (1) / AS CHATEAUDUN FUTSAL (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de AUNEAU indiquant le forfait de CHATEAU FUTSAL

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN FUTSAL

Donne match perdu par forfait à l'AS CHATEAUDUN FUTSAL (0 but et 0 point) pour en reporter le bénéfice à AUNEAU (3/0 et 3 points) (3<sup>ème</sup> Forfait : Forfait Général)

Inflige une amende de 270€ à l'AS CHATEAUDUN FUTSAL.

CHATEAUDUN DECLARE FORFAIT GENERAL

**DU 18 DECEMBRE 2021**  
**U15 D3 POULE B**  
**MAINVILLIERS (3) / GALLARDON-ST-SYMPHORIEN (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de Match

Considérant l'absence de l'équipe visiteuse

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de GALLARDON-ST-SYMPHORIEN (0 but et 0 point)

Donne match perdu à GALLARDON-ST-SYMPHORIEN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à MAINVILLIERS (3 buts et 3 points).

Inflige une amende de 94€ à GALLARDON-ST-SYMPHORIEN (2<sup>ème</sup> forfait)

**DU 18 DECEMBRE 2021**

**U18 D2 POULE B**

**LA FERTE VIDAME-SENONCHES-BREZOLLES (1) / CHATEAUNEUF (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de LA FERTE VIDAME du 17 DECEMBRE 2022 déclarant forfait pour ce match (13h59)

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de LA FERTE VIDAME

Donne match perdu par forfait à LA FERTE VIDAME (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à CHATEAUNEUF (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ à LA FERTE VIDAME (2<sup>ème</sup> forfait)

**DU 18 DECEMBRE 2022**

**U18 D1**

**FC DROUAIS (1) / U.S. CLOYES-DROUÉ (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de FC DROUAIS DU 18 DECEMBRE 2021 à 17 H 53

Donnant forfait pour ce match

Considérant le mail de CLOYES du 18 décembre 2021 à 12 H 34

Considérant l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts

Enregistre le forfait de CLOYES-DROUÉ

Donne match perdu par forfait à CLOYES-DROUÉ (3/ et -1 point) pour en reporter le bénéfice au FC DROUAIS (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 94€ à CLOYES (1<sup>er</sup> forfait)

## **MATCHES A REPORTER**

**DU 9 JANVIER 2022**

**DEPARTEMENTAL 1**

**DREUX ACSDF (1) / BROU (1)**

La Commission,

Considérant la production par le club de BROU de 4 certificats covid positifs sur 7 jours glissants dans son groupe sénior, la rencontre de championnat D1 : DREUX ACSDF (1) / BROU (1) est reportée à une date ultérieure

**DU 9 JANVIER 2022**

**COUPE DES RESERVES**

**NOGENT LE PHAYE (2) / COURVILLE (2)**

La Commission,

Considérant la production par le club de COURVILLE de 4 certificats Covid positifs sur 7 jours glissants dans son groupe senior, la rencontre de Coupe des Réserves : NOGENT LE PHAYE (2) / COURVILLE (2) est reportée à une date ultérieure

**DU 8 JANVIER 2022**

**DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

**U.S CLOYES-DROUÉ (1) / MARBOUÉ (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match indiquant : terrain impraticable

Considérant le rapport de l'arbitre jugeant le terrain impraticable

Donne ce match à jouer à une date ultérieure

**DU 9 JANVIER 2022**  
**DEPARTEMENTAL 2 POULE B**  
**AUNAY SOUS AUNEAU (1) / THIRON-GARDAIS (1)**

La Commission,  
Jugeant sur le fond et en première instance  
Considérant la feuille de match indiquant : terrain impraticable  
Considérant le rapport de l'arbitre  
Donne match à jouer à une date ultérieure

## **MATCH PERDU PAR PENALITE**

**DU 18 DECEMBRE 2021**  
**CRITERIUM U13 D2**  
**FC DROUAIS (3) / OC CHATEAUDUN (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match sur laquelle il est indiqué « manque pass sanitaire »

Considérant le mail de CHATEAUDUN du 20 décembre 2021

Considérant le procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF en date du 20 Août 2021

Considérant le refus du FC DROUAIS quant à la présentation des pass sanitaires entraînant l'impossibilité de jouer le match.

La commission donne match perdu par pénalité au FC DROUAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'OC CHATEAUDUN (3/0 et 3 points).

## **RESERVES**

**DU 19 DECEMBRE 2021**  
**DEPARTEMENTAL 4 POULE A**  
**CHERISY (2) / MAINTENON (3)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par le capitaine de CHERISY sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MAINTENON.

Motif : des Joueurs de MAINTENON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain  
Réserve non recevable car non confirmée.

Considérant la feuille de match susvisée présentant une réserve formulée par MAINTENON sur la qualification et/ou la participation au match de l'ensemble des joueurs de CHERISY, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Cette dernière réserve non confirmée

Par mail du 19 décembre 2021, le club de MAINTENON a posé une deuxième réserve, requalifiée en réclamation d'après-match, sur le nombre de joueurs mutés hors période supérieur à 2.

Cette réserve ne figure pas sur la FMI.

Après vérification, il s'avère que dans l'équipe de CHERISY ont participé 4 joueurs mutés hors période.

La commission demande au club de CHERISY de bien vouloir apporter toutes explications sur la participation de ces mutés pour au plus tard le 18 janvier 2022.

**DU 18 DECEMBRE 2021**

**U15 D1**

**NOGENT LE ROTROU-AUTHON (1) / MAINVILLIERS (2)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance

Considérant la feuille de match présentant une réserve d'avant-match formulée par le dirigeant responsable d'AUTHON DU PERCHE (entente NOGENT LE ROTROU-AUTHON) sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de MAINVILLIERS.

Motif : des joueurs du CS MAINVILLIERS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve confirmée et recevable en la forme

Après vérification il s'avère que les joueurs EL GOURRAMI Medhi et LELOUP Elikya, figurant sur la feuille de match de championnat U14 R2 : MAINVILLIERS (14) / MONTLOUIS (14) du 11/12/2021 ont participé au match NOGENT LE ROTROU-AUTHON (1) / MAINVILLIERS (2) du 18/12/2021

Par ces motifs, la Commission :

Donne match perdu par pénalité à MAINVILLIERS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à NOGENT LE ROTROU-AUTHON (3/0 et 3 points)

## COURRIER

- Mail du 24 Décembre du club de MAINTENON, informant de la décision du club de ne plus faire jouer de rencontres Seniors D2 à domicile le samedi en nocturne et de programmer les rencontres à domicile le Dimanche à 15h00.  
Pris note

### REPORTS DES MATCHS NON JOUÉS des 11/12 et 18/19 Décembre

#### Départemental 1 :

Tremblay les Villages (1) / FC Drouais (3)

→ Reporté au Samedi 12 Février

#### Départemental 2 Poule B :

FC Beauvoir (1) / Cloyes-Droué (1)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

Berchères les Pierres (1) / Thiron-Gardais (1)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

#### Départemental 4 Poule A :

Thiron-Gardais (2) / Logron (1)

→ Reporté au Dimanche 20 Mars

#### Vétérans 3<sup>ème</sup> Division :

Châteauneuf (1) / Le Gault St-Denis (1)

→ Reporté au Dimanche 17 Avril

#### U18 D1 :

Ent. Champhol-Jouy (1) / St-Georges s/Eure (1)

→ Reporté au Samedi 12 Mars

### REPORTS DES MATCHS NON JOUÉS du 8 et 9 Janvier

#### Départemental 1 :

Courville (1) / Angerville (1)

→ Reporté au Samedi 12 Février

Brou (1) / Dreux ACSDF (1)

→ Reporté au Dimanche 13 Février

#### Départemental 2 Poule A :

Villemeux (1) / Nogent le Phaye (1)

→ Reporté au Dimanche 13 Février

#### Départemental 2 Poule B :

Cloyes-Droué (1) / Marboué (1)

→ Reporté au Samedi 12 Février

Aunay sous Auneau (1) / Thiron-Gardais (1)

→ Reporté au Dimanche 17 Avril

Départemental 4 Poule A :

La Loupe (2) / Maintenon (3)

→ Reporté au Samedi 29 Janvier

Coupe du District :

FC Beauvoir (1) / F.C. Les Bords de l'Eure (1)

→ Reporté au Dimanche 13 Février

Chérisy (1) / Chateaudun (1)

→ Reporté au Dimanche 13 Février

Coupe des Réserves :

Chateaudun (2) / Mainvilliers (3)

→ Reporté au Dimanche 13 Février

Nogent le Phaye (2) / Courville (2)

→ Reporté au Dimanche 30 Janvier

Coupe d'Eure-et-Loir Vétérans :

Nogent le Roi (1) / Chartres MSD (1)

→ Reporté au Dimanche 13 Février

Jouy St-Prest (1) / Dreux A Port (1)

→ Retrait engagement Jouy St-Prest

Le Gault St-Denis (1) / Tremblay-Villemeux (1)

→ Reporté au Dimanche 13 Février

## MATCHS À PLACER DANS LE CALENDRIER

Coupe du District :

Suite aux qualifications des équipes de Mainvilliers (2) et Lucé Ouest (1) lors de leur match de 16<sup>ème</sup> de Finale joué le Dimanche 9 Janvier 2022, les matchs de 8<sup>ème</sup> de Finale peuvent être programmés comme suit :

- Mainvilliers (2) / St-Georges (2)

→ Programmé le Dimanche 17 Avril

- Lèves (1) / Lucé Ouest (1)

→ Programmé le Dimanche 20 Mars

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER

Le Président de séance

Philippe BROCHARD

Le secrétaire de séance



